

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le quinze avril  
le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes des Vallées du Cristal** étant réuni à la Salle des Fêtes de FLIN, après convocation légale.

**Etaient présents** : Azerailles: BEAUMONT Jean-Yves, TRAVAUX Noelle suppléante (remplaçant FALQUE Rose-Marie titulaire), Baccarat: BAILLET Jeanine suppléante (remplaçant CAREL Jocelyne titulaire), BOINIER Jacques, BEGNENE David, VAUDEVILLE Sabrina suppléante (remplaçant CHASSAIN Isabelle titulaire), COUDRAY Jean, LINDER Claude suppléant (remplaçant COUDRAY Yvette titulaire), FRANCOIS Gérard, GEX Christian, COSSART Annick suppléante (remplaçant LICHY Lorène titulaire) , VIRLOUVET Christian suppléant (remplaçant MANGEMATIN Yves titulaire), ,RENAUX Josette, SITT Raphaël, SORNETTE Sylvie, THIERY Olivier, Bertrichamps: DEMANGE Sylvie, DURUPT Louis, MICLO Bernard , VOURION Laure, Brouville: KRYZS Denis, PERRIN Cédric, Chenevières: GEORGES Marie-Josèphe, ,LOUVAIN Francine, MATH Alain, Deneuvre: BOQUEL Michel, VINCENT Alain, Flin: FRANCOIS Jean-Paul, LOUIS Jean-Paul , Fontenoy-la-Joûte: BARBIER Pierre, DUPAYS Florence, Gélacourt: BURDUCHE Pierre, THIERY Alain, Glonville: HENRY Marie-Lucie, ROITEL Philippe, Hablainville: FRANCOIS Françoise,, MARCHESIN Serge suppléant (remplaçant KALSCH Guy titulaire), Lachapelle: PAQUOT Véronique, RATEAU Bernard , Merviller: DEMANGE Jean-Luc, BLAISE Bernard, Pettonville: SITT Bernard, BOULEZ Alexandre suppléant (remplaçant ZABEL Bernard titulaire) Reherrey: HOUBERT Olivier, KRYZS René, Thierville-sur Meurthe: GEORGES Michel, Vacqueville: ALISON Dominique, LARDIN Jean-Marie, Vaxainville: FORTIER Jacques suppléant (remplaçant FRANC Anne-Marie titulaire ) , Veney: CAVE Jean Paul suppléant (remplaçant de FINANCE Audrey) TISSOUX Christian

**Excusés** FALQUE Rose Marie –CAREL Jocelyne –CHASSAIN Isabelle –COUDRAY Yvette – LICHY Lorène – MANGEMATIN Yves - THIRIET Dominique – BOUDOT Joël – KALSCH Guy – ZABEL Bernard - MARCHAL Claude – FRANC Anne Marie – FINANCE Audrey

**Absents**: LEGROS Olivier – KREMER Fabien

Monsieur PERRIN Cédric a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **DELIBERATION N° 01** **MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Vu le décret n° 96 522 du 13 juin 1986 pris pour l'application de l'article L2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants et plus doivent délibérer sur le vote du budget par nature et par fonction,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil communautaire en décide ainsi, par article,

Considérant que l'assemblée délibérante a la possibilité en section d'investissement d'opter pour le vote par opérations, l'opération étant constituée par « un ensemble d'acquisitions ou d'immobilisations et de travaux sur des immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal par nature avec une présentation fonctionnelle et retient l'option des chapitres opérations d'équipement en section d'investissement

**DELIBERATION N° 02**  
**BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2010**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX, Vice Président aux finances,

Vu les résultats des comptes administratifs année 2009 des deux anciennes communautés du Cristal et d'Entre Meurthe et Verdurette,

Vu les décisions d'affectation des résultats des deux communautés, les résultats du budget annexe de l'ex Communauté de Communes d'Entre Meurthe et Verdurette étant repris dans le budget principal de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget principal pour l'année 2010 qui présente les balances suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes	2 660 000.00 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	6 070 000.00 €
ENSEMBLE		8 730 000.00 €

**DELIBERATION N° 03**  
**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX , Vice Président aux Finances,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale des Vallées du Cristal issu des deux intercommunalités est dit en régime de croisière et n'est pas un EPCI créé par regroupement de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant que la variation proportionnelle des taux peut être appliquée aux taux moyens pondéré issus des deux anciennes intercommunalités de Cristal et d'Entre Meurthe et Verdurette,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'année 2010

Taxe d'habitation	2.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8.54 %
Taux relais hors zone deuxième compensation relais	2.69 %

**DELIBERATION N° 04**  
**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES ANNEE 2010 (EX CCEMV)**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX,

Considérant que l'ancienne communauté de communes d'Entre Meurthe et Verdurette fusionnée avec l'ex communauté de Communes du Cristal au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avait décidé antérieurement d'asseoir sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères sur la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.),

Vu les articles 95 et 98 de la loi de finances pour 2010 relatifs à l'allongement de la durée du maintien REOM/TEOM pour deux années justifiée par les réflexions en cours sur des modes d'imposition plus incitatifs,

Vu la délibération n° 80-09 du 22 décembre 2009 du conseil communautaire d'Entre Meurthe et Verdurette fixant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010,

Vu la délibération n°02 du 26 janvier 2010 décidant de la création d'un budget annexe ordures ménagères pour l'ensemble des communes ressortant de l'ancienne intercommunalité d'Entre Meurthe et Verdurette,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget annexe des ordures ménagères pour l'année 2010 qui présente les balances suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses et Recettes	600 000.00 €
Section d'investissement	Dépenses et Recettes	60 000.00 €
Ensemble		660 000.00 €

**DELIBERATION N° 05**  
**FIXATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (EX CCC)**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX, Vice Président aux finances,

Considérant que l'ancienne communauté de communes du Cristal fusionnée avec l'ex Communauté de Communes d'Entre Meurthe et Verdurette au 1<sup>er</sup> janvier 2010, avait décidé antérieurement d'asseoir sa compétence enlèvement et traitement des ordures ménagères sur la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu les articles 95 et 98 de la loi de finances pour 2010 relatifs à l'allongement de la durée du maintien REOM/TEOM pour deux années justifiée par la réflexion en cours sur des modes d'imposition plus incitatifs,

Vu l'état de notification 1259 TEOM I des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 12.50 % pour l'année 2010 le taux d'imposition à appliquer aux bases prévisionnelles notifiées d'un montant de 3 687 032.00 € soit un produit attendu de 460 879.00 €.

**DELIBERATION N° 06**  
**INSTITUTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu

La directive européenne 2006-12-CE

La loi 92-646 du 13 juillet 1992

Les articles L2224-14 et R 2224-15 du Code général des collectivités territoriales

La loi de finance n°74-1240 du 29 décembre 1974, complétée par la loi 99-586 du 12 juillet 1999

L'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales qui implique qu'une redevance « doit être calculée en fonction du service rendu » et « trouver sa contrepartie dans les prestations fournies par le service »

DECIDE

D'instituer la redevance incitative sur l'ensemble du territoire

De décider une période de pré-calcul d'un an – du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

D'instituer la redevance incitative pour tous les usagers

De composer la redevance incitative d'une part fixe et d'une part variable à déterminer

De créer un budget annexe dès 2011 dédié au service public d'élimination des déchets (SPED)

De décider la conteneurisation généralisée et adaptée à l'habitat et à la taille des foyers

De décider le comptage du seul flux des ordures ménagères résiduelles (OMR)

D'adopter un comptage mixte portant sur le nombre de levée des conteneurs et sur la pesée des déchets

De prévoir la possibilité d'un comptage optionnel des apports en déchèterie des flux non valorisables

D'instituer une collecte séparative des OMR et des déchets secs recyclables

D'engager la mise en œuvre d'un programme de valorisation de la fraction fermentescible

D'engager la conception et la mise en œuvre d'un plan de prévention et la possibilité de déléguer cette mission au syndicat mixte du Pays Lunévillois

**DELIBERATION N° 07**  
**MUTUALISATION DES DECHETS**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de déléguer au syndicat mixte du Pays du Lunévillois la maîtrise d'ouvrage et de mutualiser les coûts des missions liées :

- au transit après collecte des déchets ménagers résiduels,
- au transport vers le site d'élimination des déchets ménagers résiduels,
- au traitement des déchets ménagers résiduels,

#### **DELIBERATION N° 08**

#### **SIGNATURE D UN AVENANT AVEC SOVODEB : ACTUALISATION DES TARIFS**

Considérant la récente hausse de la TGAP

Considérant que cette dernière doit être répercutée sur le tarif d'accès des professionnels à la déchetterie de Baccarat

Considérant par ailleurs que la convention de gestion signée avec SOVODEB échoit le 28 février et qu'il convient de la reconduire pour une durée de 1 an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°6 à la convention RESEAU DEBY avec SOVODEB

#### **DELIBERATION N° 09**

#### **INSTALLATION D'UN AUTOMATE POUR LA COLLECTE DES DASRI**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place un automate pour la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux,

AUTORISE le président à accepter l'offre commerciale de l'entreprise GROUPE GC pour la location de l'automate, la fourniture des récipients de collecte, l'enlèvement et le traitement des DASRI, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DELIBERATION N°10**

#### **TRANSFERT DE BIENS DE LA COMMUNE DE BACCARAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CRISTAL**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX, Vice Président aux finances,

Considérant que "Les deux anciennes intercommunalités "Communauté de Communes du Cristal" et Communauté de Communes d'Entre Meurthe et Verdurette" ont fusionné au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 avec intégration de la compétence cantine, garderie, tourisme, jeunesse exercée antérieurement par la commune de Baccarat et par ailleurs, création de la compétence piscine,

Considérant que le patrimoine de la commune de Baccarat relatif à la piscine d'une part, à certains biens acquis par la Commune pour le compte de l'Office de Tourisme d'autre part et enfin divers biens ressortant des compétences cantine, garderie, service jeunesse doit être transféré à la nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> Janvier 2010,

Considérant qu'après rapprochement des comptabilités patrimoniales tenues par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, il vous est proposé de prendre acte du transfert de la Commune de Baccarat à la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, des biens suivants pour leur valeur d'origine, sachant que la Communauté de Communes des Vallées du Cristal se substitue à la même date à la Commune pour amortir en ses lieux et place les biens amortissables, suivant les durées d'amortissement décidées antérieurement par la Commune de Baccarat,

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Baccarat a décidé par délibération n° 32 du 07 avril 2010 du transfert des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit :

### PISCINE

#### Valeur

#### Origine ou historique

C/2031	Frais d'études	441,25
C/21318	Autres bâtiments publics	1 239 841,83
C/21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 656,87
C/2158	Autres install. Mat. et outill. technique	3 620,55
C/2183	Mat. de bureau et Mat. informatique	2 767,29
C/2184	Mobilier	1 085,80
C/2188	Autres immob. Corporelles	39 226,70
	<b>TOTAL</b>	<b>1 288 640,29</b>

### TOURISME

#### Valeur

#### Origine ou historique

C/2031	Frais d'études	4 596,34
C/21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 196,04
C/2158	Autres install. Mat. et outill. Technique	89,70
C/2183	Mat. de bureau et Mat. informatique	3 735,85
C/2184	Mobilier	12 363,44
C/2188	Autres immob. Corporelles	469,00
	<b>TOTAL</b>	<b>28 450,37</b>

### ESPACE CULTUREL – ACCUEIL DE LOISIRS

#### Valeur

#### Origine ou historique

C/205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels ...	3 691,29
C/2158	Autres install. Mat. et outill. Technique	627,69
C/2183	Mat. de bureau et mat. informatique	14 731,58

C/2188	Autres immob. Corporelles	2 642,87
	<b>TOTAL</b>	<b>21 693,43</b>

### CANTINE – ETUDES

Valeur

Origine ou historique

C/2188	Autres immob. Corporelles	10 959,36
--------	---------------------------	-----------

**TOTAL GENERAL**

**1 349 743,45**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des biens susdits issus du patrimoine de la Commune de Baccarat pour les intégrer dans sa propre comptabilité patrimoniale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **DELIBERATION N°11**

#### **MARCHE D'EQUIPEMENT DES ATELIERS DU POLE BIJOU**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise TENA BUTTY pour un montant TTC de 16 062,33 €.  
AUTORISE le président à signer ce marché.

#### **DELIBERATION N° 12**

#### **REGIE DE RECETTES/DEPENSES POLE BIJOU : MODIFICATION**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Bernard RATEAU, Vice Président,

Vu la délibération n° 3 du 26 janvier 2010 portant création d'une régie recettes/dépenses intitulée Pôle Bijou,

Considérant qu'il convient de modifier la régie par d'adjonction de l'autorisation de mise en place d'un terminal de paiement électronique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPLETE la régie de recettes/dépenses dite Pôle Bijou par l'autorisation de mise en place d'un terminal de paiement électronique dont les encaissements seront gérés par le régisseur de recettes, terminal à installer au poste d'accueil du Pôle Bijou galerie, 13 rue du Port à Baccarat, en vue d'accepter les règlements de billetterie et d'achats à la boutique,

DIT qu'en raison du mode d'encaissement des recettes, il n'y a pas lieu à cautionnement supplémentaire pour le régisseur de recettes.

### **DELIBERATION N° 13**

#### **REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L ASSOCIATION « LABEL PARURE »**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Bernard RATEAU, Vice Président,

Vu le dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard RATEAU pour représenter la Communauté de Communes des Vallées du Cristal au sein du conseil d'administration de l'association « Label Parure », association de talents créatifs du bijou et de la parure en Lorraine.

### **DELIBERATION N°14**

#### **SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer :

- Le CEJ relevant du territoire Baccarat-Lachapelle-Thiaville sur Meurthe.
- Le CEJ relevant de l'intégralité du territoire de la communauté de communes des Vallées du Cristal à l'exclusion des communes de Baccarat-Lachapelle-Thiaville sur Meurthe.

### **DELIBERATION N° 15**

#### **AVENANT SAINT CLEMENT PERISCOLAIRE**

Vu la convention signée en 2006 par l'ex communauté de communes Entre Meurthe et Verdurette avec la commune de Saint Clément pour régler les conditions les conditions de fréquentation des enfants de la commune de Chenevières à l'accueil de loisir périscolaire organisé par la commune de Saint Clément

Vu les évolutions tarifaires proposées par la commune de Saint Clément

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de porter sa participation financière à

- 1,53 € au titre de l'année 2007,
- 1,58 € au titre de l'année 2008
- et 1,60 € au titre de l'année 2009.

### **DELIBERATION N° 16**

#### **ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DU LUNEVILLOIS**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'office du tourisme du Lunévillois



AUTORISE le paiement des frais d'adhésion annuels pour un montant de 150 € à l'article 6281 du budget général.

**DELIBERATION N° 17**  
**REVISION DES STATUTS DU PAYS LUNEVILLOIS**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Vu la délibération du conseil syndical du Pays Lunévillois du 24 mars 2010  
Vu l'article 5211-20 du CGCT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Pays lunévillois.

**DELIBERATION N° 18**  
**ASSURANCE CHOMAGE**

Sur proposition du Président et entendu son rapport

Considérant qu'il convient de transférer le risque chômage à Pôle Emploi par voie de convention dans le cadre de l'emploi d'agents non titulaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer un contrat d'adhésion avec Pôle Emploi à la date du 1<sup>er</sup> mai 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Président,  
Michel BOQUEL